

Cahier des charges

Dispositif ORIL

Critères d'éligibilité

- Hébergement construit avant le 1er janvier 2000
- Hébergement non labellisable avant les travaux de rénovation : niveau inférieur à 3 cimes (Label HMV - QCH)
- Projet de rénovation globale de l'hébergement pour sa labellisation
- Loueur de meublé non professionnel
- Hébergement assujéti à la taxe foncière de la commune d'Aussois

Contreparties

- Justifier d'une mise en location 10 semaines par an dont 6 semaines en hiver (période d'ouverture de la station) pendant 9 ans
- Label Haute Maurienne Vanoise - Qualité Confort Hébergement obligatoire à la fin des travaux : minimum 3 cimes, à renouveler au bout de 5 ans

Subvention et conditions

- Durée de l'engagement : 9 ans
- Signature d'un acte d'engagement entre le propriétaire et la mairie
- Modèle de financement : 50 % de l'investissement plafonné à 3 500 € TTC pour les hébergements labellisables pour 2 personnes et à 6 000 € TTC pour les hébergements labellisables pour 3 personnes et plus
- Versement des subventions après la labellisation des biens rénovés sur présentation du rapport d'audit et des factures nominatives
- La subvention ne prend pas en compte les changements de mobilier
- En cas de non-respect de l'engagement : remboursement de 100 % du montant de l'aide versée la première année, dégressif de 10% par an
- Déclarer la location du meublé (Déclaration en mairie des meublés de tourisme ; Déclaration Exercice d'une activité non salariée indépendante)
- En cas de vente ou de succession : informer immédiatement la commune. Le repreneur devra signer l'avenant modificatif de la convention, qu'il devra poursuivre jusqu'à son terme. En cas de non reprise de l'engagement locatif par le nouveau propriétaire, l'aide devra être remboursée par le signataire de la convention selon les modalités « en cas de non-respect de l'engagement ».

Déroulement de la procédure

1. Réalisation d'un pré-audit avec la référente du label Qualité Confort Hébergement (OT HMV) : le rapport d'audit devra préciser que l'hébergement n'est pas labellisable en l'état et donner les préconisations pour l'obtention du label après travaux
2. Rédaction du dossier de candidature : remplir la fiche de renseignements et présentation de devis
3. Validation du projet avec la référente du label
4. Délibération du Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention
5. Signature de l'acte d'engagement entre la mairie et le propriétaire
6. Signature des devis (attention : aucun devis ne devra être signé avant la délibération du Conseil Municipal)
7. Réalisation et réception des travaux
8. Audit pour la labellisation
9. Mise en commercialisation du bien
10. Paiement de la subvention
11. Suivi du respect de l'engagement